

 <p>académie Rouen</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p style="text-align: center;">RECOMMANDATIONS ACADÉMIQUES</p> <p style="text-align: center;">ÉPREUVE ANTICIPÉE ORALE DE FRANÇAIS</p> <p style="text-align: center;">SESSION 2017</p> <p style="text-align: center;">PAR LES IA-IPR DE L'ACADÉMIE DE ROUEN</p>
---	--

Les citations en italique qui suivent sont extraites du B.O. spécial n°7 du 6 octobre 2011.

L'esprit de ces recommandations a été rappelé en début d'année dans la note académique de novembre 2016 sur Le Français au lycée.

A) La préparation de l'examen par les examinateurs

Lors de la réunion préparatoire animée par le coordonnateur, les examinateurs doivent disposer des descriptifs des candidats qu'ils interrogent, prendre connaissance des instructions officielles et des recommandations et participer à la réflexion sur l'élaboration des questions. Afin de prendre en compte le plus équitablement possible le travail effectué par les candidats, ils auront soin de s'inscrire dans les orientations et les choix effectués par le professeur pour l'étude des groupements de textes et des œuvres intégrales, tels qu'ils sont présentés dans le descriptif.

Les candidats handicapés : avec le coordonnateur, il convient de s'informer auprès des chefs de centre des éventuels 1/3 temps et candidats en situation de handicap, afin de réfléchir judicieusement à l'ordre de préparation : faire entrer le candidat bénéficiant d'un 1/3 temps en 2ème position, au bout du premier 1/4h de préparation, de sorte qu'il bénéficie de $\frac{3}{4}$ heure de préparation sans trop décaler les horaires. Pour certains, les difficultés d'élocution justifient le 1/3 temps de passage.

Il convient aussi d'adapter les attentes et les critères d'évaluation afin de valoriser les connaissances que parvient à exprimer le candidat.

Les descriptifs adaptés : Afin de préparer des questions sur des textes vus par les élèves, il convient aussi de prendre connaissance des descriptifs adaptés des élèves absents pour maladie, qui auraient changé de série ou d'établissement en cours d'année, ou encore ceux des élèves en situation particulière.

B) Le déroulement de l'épreuve orale anticipée de français

1. L'accueil du candidat

Vérifier soigneusement l'identité du candidat.

Le candidat doit bénéficier d'un **accueil bienveillant** qui le mette en confiance pour l'ensemble de l'épreuve. Il doit percevoir une **écoute attentive** à ses efforts pour mettre en valeur son travail et ses qualités. L'écoute ne doit cependant pas lui donner, ou lui faire croire qu'on lui donne, des indices sur l'évaluation de l'épreuve ni sur la note qui sera portée au bordereau.

2. Le bordereau d'interrogation

L'examineur indique précisément les références du texte choisi et la question posée et donne le bordereau à l'élève qui doit le signer et qui en dispose pendant la préparation.

Il s'assure que le candidat a bien compris les attentes de l'épreuve en lui demandant de lire les références du texte et la question.

Il vérifie le support du texte (livre, manuel ou photocopie) et se fait un devoir de reformuler la question si le candidat ne la comprend pas.

3. La préparation par le candidat : 30 minutes

Avant de s'installer, le candidat signe le bulletin de passage. Dès lors, dans le temps de préparation de **trente minutes**, il ne dispose que du texte (feuille, manuel, œuvre intégrale), de son descriptif, du bordereau et de feuilles de brouillon.

Nota bene : On ne peut mettre en préparation **qu'un seul candidat à la fois**. Pour interroger le second candidat, il faut attendre la fin de la préparation du premier, les candidats se succédant ainsi toutes les 30 minutes, ce qui laisse ainsi à l'examineur 10 minutes pour remplir ses bordereaux et accueillir le candidat suivant.

A l'issue du temps de préparation, le candidat, appelé par l'examineur, se présente avec son descriptif des lectures et activités, le texte donné sur le support utilisé dans l'année (livre, manuel, photocopie), le corpus des lectures analytiques : groupements de textes et œuvres intégrales, ainsi que ses notes de préparation, à **l'exclusion de tout « document complémentaire »**.

4. Le déroulement de l'interrogation orale

Chaque candidat est interrogé pendant vingt minutes, quelles que soient les circonstances. Chaque partie, d'une durée de 10 minutes, est notée sur 10 points.

A. Première partie : l'exposé du candidat (10 minutes, 10 points)

Lecture du texte : « Le candidat fait une lecture à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte à étudier, avant son exposé ou au cours de son exposé, au choix de l'examineur. »

L'exposé : « L'exposé est ordonné. Il prend constamment appui sur le texte proposé mais ne peut consister en un simple relevé. Il présente, **de façon libre mais adaptée, les éléments d'une réponse organisée à la question posée.** »

L'esprit de la première partie est bien de rendre compte de **la lecture** d'un texte « orientée par une question initiale à laquelle il doit répondre en partant de l'observation précise du texte, en menant une analyse simple et en opérant des choix afin de construire une démonstration. On n'attend donc de lui **ni une étude exhaustive** du texte **ni la simple récitation** d'une étude faite en classe. »

Remarques concernant l'exposé :

1. « L'examineur n'intervient que de **façon très exceptionnelle** :
 - pendant la durée de l'exposé, seulement si le propos du candidat tourne court ;
 - à la fin de l'exposé, s'il juge indispensable de vérifier la compréhension littérale du texte par le candidat ».

La première partie ne doit pas dépasser 10 minutes. Si le candidat utilise les 10 minutes pour son exposé, cela ne doit pas lui être reproché, et l'examineur doit passer à l'entretien.

Quand le candidat termine son exposé avant les dix minutes, il convient de le relancer par un questionnement bienveillant cherchant à préciser sa lecture du texte.

2. Quand le texte proposé n'a pas été spécifiquement étudié en classe (troisième possibilité de choix du texte), l'examineur en tient compte et **adapte ses exigences**. Il évalue les capacités du candidat à situer l'extrait, à en comprendre la signification et à reconnaître des éléments caractéristiques des perspectives dans lesquelles l'œuvre a été étudiée.

B. Deuxième partie : l'entretien avec le candidat (10 minutes, 10 points)

L'entretien doit être conduit de façon bienveillante, en cherchant à valoriser les connaissances et les compétences du candidat. La seconde partie de l'épreuve est un entretien, pendant lequel l'examineur s'attache à conduire un **dialogue permanent avec le candidat**. (...) Il cherche :

- à ouvrir des perspectives ;
- à approfondir et élargir sa réflexion, en partant du texte qui vient d'être étudié pour aller vers :
 - a. l'œuvre intégrale ou le groupement d'où ce texte a été extrait ;
 - b. une des lectures cursives proposées en relation avec le texte qui vient d'être étudié ;
 - c. l'objet d'étude ou les objets d'étude en relation avec le texte qui vient d'être étudié ;
- à évaluer les connaissances du candidat sur l'œuvre ou l'objet d'étude ;
- à apprécier l'intérêt du candidat pour les textes qu'il a étudiés ou abordés en lecture cursive ;
- à tirer parti des lectures et activités personnelles du candidat. »

« L'examineur ne se livre pas à un « corrigé » de la première partie de l'épreuve.

Il veille à ne pas exiger du candidat la récitation pure et simple d'une question de cours. »

La conduite de l'entretien : « En liaison avec l'objet ou les objets d'étude, l'examineur cherche à évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année. Il ouvre le plus possible cet entretien aux lectures et aux activités personnelles du candidat, telles qu'elles sont mentionnées sur le descriptif. Pour cette raison, l'examineur s'appuie sur les propos du candidat et conduit un **dialogue ouvert**. Il évite les questions pointillistes. »

Remarques concernant l'entretien :

- a) Comme l'indique le Bo dans la « conduite de l'entretien », il s'agit d'un « **dialogue ouvert** », ce qui implique que **le candidat ne se réfère qu'au descriptif et aux textes et œuvres abordés en lecture analytique**. (« Lettre de rentrée 2012 » et « Note sur la lecture au lycée » de novembre 2013).
- b) Dans son questionnement et ses attentes, l'examineur veillera à distinguer les œuvres abordées en lecture analytique, étudiées avec le professeur et les œuvres lues en lecture cursive que les élèves lisent en autonomie.

- c) Le programme permet une pluralité d'approches. Dans la formulation des questions, l'examineur tient compte des indications du descriptif et **se garde d'exprimer quelque jugement que ce soit**.
- d) D'une façon générale, l'examineur conduit l'entretien afin de permettre au candidat de mettre en valeur ses lectures et ses connaissances, en tenant compte de son âge et de son niveau d'étude.

5. La fin de l'épreuve :

Au terme de l'entretien, l'examineur met fin à l'épreuve orale, **sans fournir d'indications sur la qualité de l'ensemble ou d'une partie de la prestation**, ni donner la note ou même une note approximative. Les notes ne seront fixées qu'après l'harmonisation.

6. L'évaluation de l'interrogation orale

L'évaluation est portée sur le bordereau par l'examineur entre le passage de deux candidats. Des indications précises doivent être rédigées afin de justifier la note donnée pour chaque partie de l'épreuve.

Les bordereaux sont remis au centre en fin de journée, mais **une copie doit être conservée un an par l'examineur.**

7. Harmonisation :

Les examinateurs s'entendent sur leurs attentes lors de la réunion d'harmonisation préalable, en prenant comme référence les indications fournies dans le B.O. n°7 du 6 octobre 2011 et, pour le choix des questions, la « Note de l'Inspection Générale sur les épreuves orales » (voir le site académique). Au cours de l'oral, les examinateurs confronteront leurs évaluations pour respecter l'équité entre les candidats. **Les notes ne seront définitivement arrêtées qu'après la réunion d'harmonisation finale.**

Les attentes doivent correspondre à une **épreuve de culture générale**.

L'examineur fondera son évaluation de chacune des deux parties de l'oral sur les trois critères suivants :

- pertinence de la réponse (exposé), ou des réponses (entretien),
- qualité des remarques sur le texte (exposé), culture personnelle et connaissances (entretien),
- qualité de la lecture, de l'expression, aisance à entrer dans le dialogue.

En **annexe 2** un barème inspiré de la proposition du B.O. n°7 du 6 octobre 2011 devrait favoriser une évaluation équitable en **équilibrant le poids des trois critères** dans la notation.

L'évaluation respecte les principes suivants :

- a. *Utiliser **toute l'échelle de notation**. La note **10** est une note moyenne qui reflète une **réussite moyenne relativement aux trois critères d'évaluation**.*
- b. *Valoriser les éléments de réussite et les compétences acquises plutôt que pénaliser les carences.*
- c. *Valoriser la culture personnelle manifestée à bon escient par le candidat.*

N. B. Les textes de référence

- B.O. spécial n°9 du 30 septembre 2011 pour les séries générales et B.O. spécial n°3 du 17 mars 2011 pour les séries technologiques : programmes des lycées
- B.O. spécial n°7 du 6 octobre 2011 : nouvelles définitions des épreuves orales de l'EAF.
- Note de l'Inspection Générale sur les « Épreuves orales de l'EAF : quelques exemples de questions ».
- **Charte de déontologie** publiée au BO n°15 du 12 avril 2012.

Annexe 1 (à afficher lors des épreuves)

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS

session de JUIN 2016

Les citations en italique sont extraites du B.O. n°7 du 6 octobre 2011

1. Le candidat se présente à l'examinateur muni :

- de sa **convocation** et d'une **pièce d'identité**,
- de son **descriptif personnel** des lectures et activités,
- **des textes étudiés en lecture analytique** : (manuel, livre pour les œuvres intégrales, photocopies).

2. L'examinateur donne au candidat un bulletin de passage :

Ce bulletin indique précisément les **références du texte** et formule **la question** pour l'exposé.

- **Le texte** : « *L'extrait est tiré d'un des groupements de textes ou d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique figurant sur le descriptif.*

Trois possibilités sont offertes à l'examinateur **qui adapte ses attentes et son évaluation** à la possibilité qu'il a retenue :

- *interroger sur un texte ou un extrait de texte figurant dans un groupement de textes ;*
- *interroger sur un extrait, ayant fait l'objet d'une explication en classe, tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique ;*
- *interroger sur un extrait, n'ayant pas fait l'objet d'une explication en classe, tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique. »*

En aucun cas le candidat n'est interrogé, pendant cette partie de l'épreuve, sur les lectures cursives. » (documents complémentaires)

- **La question** : « *Une question écrite amène le candidat à étudier, en lien avec l'objet d'étude ou les objets d'étude retenu(s), un aspect essentiel du texte. (...) Elle appelle une interprétation fondée sur une observation précise du texte.* »

Après en avoir pris connaissance, le candidat **signe le bulletin** de passage **qu'il garde pendant la préparation.**

3. La préparation : 30 minutes

- Le candidat n'utilise pendant la préparation que le support du texte (feuille, manuel, œuvre intégrale) sur lequel porte la question et son descriptif, **à l'exclusion de tout autre document et de toute note personnelle.**
- Le candidat dispose alors de **30 minutes** de préparation.
- À l'issue des 30 minutes, le candidat se présente à l'examinateur, lui rend son bulletin de passage, puis commence l'épreuve orale.

4. Le déroulement de l'épreuve de 20 minutes en deux parties distinctes mais enchaînées :

I. Un exposé en dix minutes, qui répond à la question posée sur le texte.

- Après une brève présentation du texte, le candidat le lit : « *Le candidat fait une lecture à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte à étudier, avant son exposé ou au cours de son exposé, au choix de l'examinateur.* »
- En rappelant la question il développe sa réponse : « *L'exposé est ordonné. Il prend constamment appui sur le texte proposé mais ne peut consister en un simple relevé. Il présente, de façon libre mais adaptée, les éléments d'une réponse organisée à la question posée.* »

N.B. : À la fin de l'exposé du candidat, l'examinateur peut poser des questions si **l'exposé a été trop court** ou s'il veut **vérifier la compréhension littérale du texte** par le candidat.

II. Un entretien de dix minutes :

« *La seconde partie de l'épreuve est un **entretien**, pendant lequel l'examinateur s'attache à conduire un **dialogue permanent avec le candidat.** (...) En liaison avec l'objet ou les objets d'étude, l'examinateur cherche à évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année. Il ouvre le plus possible cet entretien aux lectures et aux activités personnelles du candidat, telles qu'elles sont mentionnées sur le descriptif.* »

L'entretien est mené par l'examinateur qui « *s'appuie sur les propos du candidat et conduit un dialogue ouvert.* » Au cours de cet entretien, **le candidat dispose du descriptif ainsi que du corpus des lectures analytiques : textes et œuvres intégrales, à l'exclusion de tout « document complémentaire ».**

5. À l'issue de l'épreuve, l'examinateur ne communiquera aucune appréciation et n'indiquera aucune note au candidat.

Annexe 2

Barème pour l'oral de l'EAF

*A partir du tableau présenté dans le BO n°7 du 6 octobre 2011
et présenté dans la note académique de novembre 2016*

Exposé : 10 points

Critères	Précisions	Barème
Expression et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture correcte et expressive • Qualité de l'expression et niveau de langue orale • Qualités de communication, de conviction et <i>d'engagement personnel</i> 	3 points
Réflexion et analyse (pertinence)	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension littérale du texte • Prise en compte de la question • Réponse <i>articulée à la question</i>, argumentée et pertinente, au service de <i>l'interprétation de l'élève</i> • Références précises au texte 	5 points
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Savoirs linguistiques et littéraires (L'utilisation pertinente du vocabulaire de l'analyse littéraire est valorisée) • Connaissances culturelles en lien avec le texte 	2 points

Entretien : 10 points

Critères	Précisions	Barème
Expression et Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude au dialogue • Qualité de l'expression et niveau de langue orale • Qualités de communication et de conviction 	3 points
Réflexion et analyse (pertinence)	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à réagir avec pertinence aux questions • Qualité de l'argumentation • Capacité à mettre en relation et à élargir une réflexion 	3 points
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Savoirs littéraires sur les textes, l'œuvre, l'objet ou les objets d'étude de la séquence • Connaissances sur le contexte culturel • Lectures personnelles 	4 points

Annexe 3

Le descriptif des lectures et activités : contenu et présentation

Le « descriptif des lectures et activités » est un document officiel qui reflète de façon **sincère, concis et claire** le travail effectué au cours de l'année de première, mais il peut aussi servir à clarifier avec les élèves les objectifs poursuivis et les démarches adoptées lors des séquences. Il est donc conseillé de le rédiger au fur et à mesure avec les élèves : à la fin de chaque séquence, il permet de faire le point sur le travail effectué au cours de la séquence.

On peut donc attendre les éléments suivant :

1. Un titre qui donne priorité aux textes et aux œuvres

La culture des élèves se construisant à partir de la lecture des textes et des œuvres, le descriptif doit mettre au **premier plan les textes et les œuvres intégrales** qui ont permis d'aborder les objets d'étude au programme. Chaque séquence a donc pour **titre celui de l'œuvre ou du groupement de textes**.

2. Une problématique

Chaque séquence (œuvre intégrale ou groupement de textes) doit être orienté par une **problématique** présentée sous la forme d'une **question simple** qui justifie le choix des textes et en oriente l'analyse.

3. L'indication de l'objet d'étude ou des objets d'étude

4. Les textes abordés au cours de la séquence

Il est nécessaire de préciser pour chaque texte la démarche retenue : lecture cursive ou analytique, approche d'ensemble pour les œuvres intégrales.

Pour les textes abordés en lecture analytique, il convient de donner les **références précises**, en indiquant l'édition du livre ou du manuel, la page ainsi que le début et la fin de l'extrait. Un titre conventionnel peut signaler les passages les plus connus, mais ne dispense pas de fournir les références.

Pour les œuvres intégrales, l'indication des extraits étudiés peut être complétée par les « *approches d'ensemble retenues* », dans la mesure où l'ensemble de l'œuvre est considéré comme abordé en lecture analytique.

Une séquence doit comporter un **nombre significatif de lectures analytiques**.

5. Les textes, documents et activités complémentaires :

Une séquence ne comporte pas obligatoirement des lectures annexes (cursives) ou des activités (lectures, exposés, TPE, films, spectacles vus, expositions, rencontres, etc.). Celles qui sont proposées par le professeur sont indiquées sur le descriptif de la classe ; celles qui correspondent au travail personnel de l'élève sont notées sur son descriptif qu'il présente à l'examineur au début de la demi-journée d'interrogation. **Un équilibre** doit être respecté entre les lectures analytiques qui doivent occuper l'essentiel du travail de la séquence et les textes ou activités complémentaires, qui ont pour fonction d'éclairer les lectures analytiques.

N.B. : En aucun cas un élève ne pourra retrancher un texte de son descriptif. En cas d'absence pour maladie ou pour d'autres raisons, la suppression d'une partie du descriptif doit avoir été demandée par écrit au service des examens.

6. Descriptifs adaptés : pour les élèves ayant changé de classe ou d'établissement en cours d'année, le descriptif associe les contenus de chaque période ; pour tout élève absent pour maladie, handicapé, ou pour tout cas spécifiques qui aurait obtenu un « allègement », le descriptif adapté doit être transmis au centre d'examen afin que l'examineur soit informé dès la réunion préparatoire de la situation pour élaborer son interrogation.

Rappel du B.O. n°7 du 6 octobre 2011 :

Le descriptif *précise de ce fait le titre et la problématique de chaque séquence ainsi que l'objet (ou les objets) d'étude qui sont abordé(s). Il indique également les textes (groupement ou œuvre intégrale) étudiés à l'intérieur de chaque séquence et la démarche retenue pour cette étude (lectures cursives ou analytiques, approches d'ensemble retenues pour l'étude des œuvres intégrales).*

Il mentionne obligatoirement et clairement - afin de faciliter le travail des examinateurs - le manuel utilisé dans la classe, l'édition des œuvres intégrales et les références très précises des différents textes indiqués : édition, chapitre, page, début et fin de l'extrait. Il donne, le cas échéant, quelques indications sur les activités complémentaires - en particulier orales - proposées à la classe et sur le travail personnel de l'élève.

Le descriptif est signé par le professeur et visé par le chef d'établissement. Un exemplaire est remis à l'élève.

La mise en page - linéaire ou tabulaire - et la présentation de ces indications sont laissées à l'appréciation de chaque professeur ou de chaque équipe pédagogique. Dans tous les cas, on veillera à préserver la concision et la lisibilité de ce document.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le « descriptif des lectures et activités » est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première.